

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 juin 2022**

Le 18 juin 2022 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 20h30 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2022.

Présents : Martine EYNAC, Stéphanie BLANC, Daniel DESCUNS et Roel VOS.

Absents, excusés : Delphine LA NIECE et Jérémie PAUCHET.

Plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Stéphanie BLANC est nommée Secrétaire de séance.

### **Approbation des conditions bancaires du prêt relais pour financer la réfection du mur de soutènement.**

Au mois de décembre 2021, la Caisse d'Epargne avait donné son accord pour un prêt relais sur 24 mois à hauteur de 230.000 € au taux de 0,50 % qui devait être finalisé après approbation du budget primitif 2022.

Recontactée au mois d'avril 2022, elle nous a subitement répondu qu'il ne lui était plus possible de suivre la commune en raison de la forte remontée des taux suite à la guerre en Ukraine et nous avons tenté en vain de solliciter d'autres établissements bancaires.

Finalement, après intervention du Président de la CCPO, la Caisse d'Epargne a consenti un prêt relais sur 12 mois aux conditions suivantes :

Montant : 230.000 €

Durée : 12 mois

Taux fixe : 0,68 %

Remboursement anticipé total ou partiel sans indemnité sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrés donné par écrit au Prêteur.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir :

- Approuver les conditions bancaires du prêt relais telles qu'exposées ci-dessus
- Autoriser Mme le Maire à signer le contrat de prêt et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Devis SDE09 pour extinction de l'éclairage public la nuit.**

Suite à la demande du Foyer Rural, le 4 novembre dernier, de mettre en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, la population a été sollicitée pour donner son avis (extinction de minuit à 6h00 du matin) : 60 personnes ont répondu et se sont prononcées à 72 % pour l'extinction (43 réponses favorables).

Le SDE09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège) a établi un devis à 1.650 € avec une aide financière de 50 % pour un reste à charge de 825 € pour la commune.

Afin de satisfaire l'ensemble des administrés, il avait été demandé s'il serait possible d'installer un système de détection de présence pour rallumer l'éclairage au passage d'un piéton ou d'un véhicule. Malheureusement, la pose de radar de détection est incompatible avec la technologie actuelle de l'éclairage du village (temps de chauffe trop important de la lampe sodium haute pression), la détection ne fonctionnant qu'avec un allumage instantané type LED ou incandescent. Cela impliquerait de modifier tout l'éclairage public avec un coût par luminaire d'environ 1.000 €.

Après en avoir débattu, les Conseillers décident :

- D'approuver le devis du SDE09 tel qu'exposé ci-dessus
- De procéder à l'extinction de l'éclairage public du village et de ses hameaux de minuit à 6h00 du matin
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Passage à la M57.**

Suite à l'important travail réalisé par la Secrétaire de Mairie ces derniers mois sur l'actif de la commune et l'inventaire de ses biens, le Trésorier a donné son avis favorable à l'adoption anticipée de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (pour rappel, ce nouveau référentiel sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Eu égard à sa strate démographique, la commune a, par ailleurs, la possibilité d'adopter le **référentiel M57 abrégé** proche du référentiel M14 utilisé à l'heure actuelle.

Il est proposé aux Conseillers :

- D'anticiper le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'adopter le référentiel M57 abrégé
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Augmentation du temps de travail de l'Agent Technique.**

Suite à la délibération en date du 8 décembre 2021 acceptant la demande de l'Agent Technique d'augmenter son temps de travail, il y a lieu de poursuivre la procédure en supprimant l'emploi actuel et en créant un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de douze heures hebdomadaires.

Les Conseillers, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Décident :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 7 heures 30 mn hebdomadaires d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Demandent à Mme le Maire de faire le nécessaire auprès du Comité Technique du Centre de Gestion, cette modification de durée hebdomadaire de travail étant supérieure à 10 %.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## Rajout de noms de rues dans les hameaux.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), adoptée définitivement en février 2022, étend désormais à toutes les communes l'obligation de nommer et numéroter l'ensemble des voies et renforce de ce fait les normes postales en vigueur.

Afin de se conformer strictement à la norme postale AFNOR, le Maire a incité les habitants des hameaux à choisir une dénomination pour leur voie au lieu de l'appellation qu'ils souhaitaient conserver de « n° hameau de ... ».

Il est donc proposé aux Conseillers de valider les dénominations suivantes :

- Chemin de Bastia pour le hameau de Bastia
- Rue du Lavoir pour le hameau de Canalot
- Rue de Plandière pour le hameau de Peyriguel
- Impasse des Frênes pour le hameau de Salsenac

et de mettre à jour le tableau de dénomination des voies approuvé le 4 novembre 2021.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## Règles de publication des actes

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes (délibérations et arrêtés) sont modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 : ces actes réglementaires feront désormais l'objet d'une publication sous forme électronique.

Ils seront mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Toutefois, les communes de moins de 3.500 habitants pourront décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes, en choisissant :

- Soit l'affichage : ce qui signifie l'affichage complet des délibérations ou des arrêtés à la porte de la mairie
- Soit la publication sur papier : dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite
- Soit la publication sous forme électronique : telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil municipal pourra modifier ce choix à tout moment.

Sachant que le procès-verbal des séances du conseil municipal (qui remplacera à cette même date le compte rendu) et qu'une liste des délibérations examinées par le conseil municipal (nouvelle formalité !) devront être également publiés sur le site internet de la commune, le Maire pense qu'il serait inutile d'alourdir encore un peu plus ce média avec des délibérations intégrales dont la teneur est déjà explicitée dans l'actuel compte rendu et le futur procès-verbal des séances du conseil municipal.

Le Maire en conséquence propose de choisir :

la publicité par publication papier

qui permettrait en outre de maintenir une continuité dans les modalités de publication des actes de la commune et d'assurer l'accès à l'information de tous les administrés.

Ayant entendu l'exposé du Maire, les Conseillers décident :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **Convention service de remplacement du CDG09.**

La précédente municipalité avait adhéré au service de missions temporaires du CDG09 (Centre de Gestion de l'Ariège) pour pallier l'absence éventuelle de la Secrétaire de mairie.

Le CDG09 a récemment revu ses conditions tarifaires à la hausse et propose également depuis quelques mois des missions de remplacement du personnel technique en plus du personnel administratif. Si la commune souhaite bénéficier de ce service, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Le Maire précise qu'il ne sera fait appel au CDG qu'en cas d'absence prolongée d'un agent qui pourrait nuire à la bonne gestion de la commune.

Le calcul de la refacturation à la collectivité est le suivant :

- La totalité du salaire brut de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel ainsi que les heures supplémentaires ou complémentaires), charges patronales comprises ;
- L'indemnité de congés payés correspondant aux jours non pris ;
- La participation aux frais de gestion qui s'élève à 9 % de la refacturation ;
- Les frais de déplacement à partir du 31<sup>ème</sup> kilomètre (aller – retour)

Les Conseillers décident d'adhérer au Service missions temporaires du CDG09 et autorisent le Maire à en signer la convention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **Questions diverses :**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.